



Règlement de l'ELSA Bike Trophy

L'ELSA Bike Trophy est une course populaire ouverte à tous, hommes et femmes (âge minimum 16 ans), licenciés ou non licenciés.

Inscriptions

- 1.1 Les inscriptions sont considérées comme enregistrées pour les personnes ayant payés le jour de la course et ayant leur nom sur la liste de départ officielle. Les personnes n'ayant pas payé leur inscription 15 jours avant la course, n'auront pas leur nom sur les plaques de cadres.
- 1.2 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent.
- 1.3 En cas de désistement, les inscriptions ne seront pas remboursées quelle que soit la cause. Les participants ont la possibilité de conclure une assurance annulation (env. 3% du prix d'inscription) lors de leur inscription sur le site de SportChrono.
- 1.4 L'ELSA Bike Trophy est soumis au « Statut concernant le dopage » de Swiss Olympic (révision du 12.05.2005). Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Par le fait de s'inscrire et de participer à cette compétition, les sportifs et sportives se soumettent aux dispositions antidopage de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence exclusive de sa « Chambre disciplinaire pour les cas de dopage » et celle du Tribunal arbitral du sport (Lausanne), à l'exclusion de tout autre tribunal ordinaire. Ils devront en outre en assumer les conséquences (suspension/dénonciation).

La course

- 2.1 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modification du parcours en tout temps, dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité.
- 2.2 Equipement obligatoire : le port du casque rigide, avec jugulaire attachée durant toute la durée de l'épreuve, un téléphone portable avec batterie chargée et la plaque de cadre.
- 2.3 Le changement de vélo est interdit durant la course.

- 2.4 L'assistance motorisée privée sur le parcours est formellement interdite.
- 2.5 Les concurrents doivent se conformer strictement aux consignes données par les responsables de la course et de ses différents secteurs. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents de tout genre survenant aux coureurs ou à des tiers.
- 2.6 Les participants doivent respecter le code de la route et se conformer aux instructions des commissaires officiels. Ces épreuves se déroulent sur certaines routes ouvertes à la circulation. Les participants sont soumis à la LCR.
- 2.7 Les coureurs doivent se soumettre obligatoirement aux heures de neutralisation, ceci pour des raisons de sécurité.
- 2.8 Les 3 parcours sont entièrement chronométrés par SportChrono.
- 2.9 Abandons: pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné devra se rendre jusqu'au contrôle le plus proche pour s'annoncer. Toute personne accidentée doit signaler son abandon à la direction de course dès que possible. Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le concurrent.
- 2.10 Protection de l'environnement : Tous les participants s'engagent à respecter l'environnement. En particulier, aucun détritrus ne sera jeté sur le parcours, sauf aux postes de ravitaillement, dans les zones aménagées à cet effet. Le non-respect de cette règle peut être sujet à disqualification.
- 2.11 Les coureurs ne se conformant pas au présent règlement ou aux instructions de l'organisation seront disqualifiés.

Assurances et exclusion

- 3.1 Chaque participant doit être au bénéfice d'une assurance RC et Accident.
- 3.2 Exclusion de responsabilité des organisateurs de l'ELSA Bike Trophy : Sous réserve des restrictions aux exclusions de responsabilité découlant de la loi et notamment de l'article 100 al.2 CO, toute responsabilité des organisateurs, de ses organes employés et autres auxiliaires pour des dommages directs ou indirects subis par un participant dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue.
- 3.3 Tous les frais découlant d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) ou technique (pièce de rechange) sont à la charge du participant.

Divers

- 4.1 Toute réclamation ou protestation se fera par écrit, au maximum 15 minutes après l'arrivée du coureur, auprès du jury de course moyennant une caution de CHF 100. –.
- 4.2 Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel ceci en toutes circonstances, avant, pendant ou après la course ou lors d'une neutralisation partielle ou totale.
- 4.3 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier, en tout temps, le présent règlement, dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité et ce, sans préavis.
- 4.4 Droit à l'image : Chaque participant donne son accord à l'organisateur pour l'utilisation de son image à des fins de promotion pour l'épreuve. En cas de désaccord à cette clause, le participant devra le spécifier par écrit à l'organisation.
- 4.5 Acceptation du règlement : le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

La version française du règlement fait foi.